

Date : 20 décembre 2022

Heure : 19 h 30

Lieu : Teams

Procès-verbal

Présences :

Christine Fiocco	Administratrice (District 1)
Louise Ouellet	Administratrice (District 2)
Édith Tremblay	Administratrice (District 4)
Marie-Hélène Lebel	Administratrice (District 5)
Marc Lemay	Administrateur (Ressources humaines, gouvernance)
Yolande Pelletier	Administratrice (Communautaire, sportif, culturel)
Éric Chouinard	Administrateur (Ressources financières, matérielles)
Claude Breault	Administrateur (Municipal, santé)
Camilo Céré-Escribano	Administrateur (18 à 35 ans)
Claudine Beaulieu	Administratrice (Personnel de direction d'établissement)
Sonia Julien	Administratrice (Personnel d'encadrement)
Josée Lévesque	Administratrice (Personnel professionnel)
Cynthia Belzile	Administratrice (Personnel de soutien)
Julie Thibault	Observatrice (Personnel d'encadrement, membre non-votant)
Nancy Couture	Directrice générale
Vincent Pelletier	Directeur général adjoint (Secrétaire général)

Absence	Claudine Saint-Pierre	Administratrice (Personnel enseignant)
motivée :	Mélanie Veilleux	Administratrice (District 3)

1. Ouverture de la séance et constatation des présences

La séance débute à 19 h 30 et tous les membres du conseil d'administration sont présents sauf mesdames Claudine Saint-Pierre et Mélanie Veilleux qui ont motivé leur absence.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Claudine Beaulieu **et RÉSOLU** :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 023 – 2022-12-20

3. Approbation et suivi au procès-verbal de la dernière séance

La présidente survole le procès-verbal de la séance du 15 novembre dernier. La directrice générale donne le suivi de certains points et après discussions, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par madame Cynthia Belzile **et RÉSOLU** :

QUE le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 15 novembre 2022, puisque les administrateurs en ont reçu copie au moins six (6) heures avant la tenue de la présente séance du conseil d'administration;

QUE le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 soit adopté comme présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 024 – 2022-12-20

4. Période de questions du public

Aucun public n'est présent.

5. Présentation du Rapport annuel 2022-2023

Madame Nancy Couture mentionne que le Rapport annuel 2022-2023 est prêt pour envoi au ministère, mais sa présentation se fera lors de la rencontre du conseil d'administration du 21 février 2023.

6. Agenda de consentements (approbation)

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique

7. Information des comités et recommandations

7.1. Comité de gouvernance et éthique

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

7.2. Comité de vérification

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

7.3. Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

7.4. Comité consultatif de transport

Aucune rencontre n'a été tenue depuis la dernière séance du conseil d'administration.

8. Points d'informations générales et orientations stratégiques

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique

9. Dossiers à être adoptés

9.1. Amendement de l'Acte d'établissement de l'École primaire du Transcontinental (ajout Service de garde à St-Marc)

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a reçu une réponse favorable du ministère de l'Éducation pour l'ouverture d'un service de garde à l'École de Saint-Marc en 2022-2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Lemay **et RÉSOLU** :

QUE le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs modifie son document Acte d'établissement et ajoute un service de garde dans l'acte d'établissement de l'École primaire du Transcontinental pour l'École de Saint-Marc comme service dispensé pour l'année scolaire 2022-2023;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 025 – 2022-12-20

9.2. Actes d'établissement 2023-2024

Au bénéfice des administrateurs, la directrice générale explique à quoi réfèrent les Actes d'établissement et l'obligation pour le Centre de services scolaire de les adopter annuellement en vue de la prochaine année scolaire.

Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que l'école est établie par le centre de services scolaire;

ATTENDU que les Actes d'établissement 2023-2024 ont fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT les prévisions qui réfèrent à la clientèle pour la prochaine année scolaire connues à ce jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Breault **et RÉSOLU** :

D'ADOPTER les Actes d'établissement 2023-2024 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 026 – 2022-12-20

9.3. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026

Au bénéfice des administrateurs, la directrice générale explique à quoi réfère le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et l'obligation pour le Centre de services scolaire d'en adopter annuellement une nouvelle version.

Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que le centre de services scolaire établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU que le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 a fait l'objet des consultations de rigueur;

CONSIDÉRANT les prévisions qui réfèrent à la clientèle pour les prochaines années scolaires connues à ce jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Camilo Céré-Escribano **et RÉSOLU** :

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 027 – 2022-12-20

9.4. Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2023-2024

Au bénéfice des administrateurs, la directrice générale explique à quoi réfère la Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles et l'obligation pour le Centre de services scolaire d'en adopter annuellement une nouvelle version.

Après discussions, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., c. I-13.3), qui stipule que le centre de services scolaire établit les critères d'inscription et les règles de répartition des élèves dans les écoles;

ATTENDU qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 239 de la Loi, les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves;

ATTENDU que la Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2023-2024 a fait l'objet des consultations de rigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame Cynthia Belzile **et RÉSOLU** :

D'ADOPTER la Politique sur les critères d'inscription et règles de répartition des élèves dans les écoles 2023-2024 comme présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 028 – 2022-12-20

9.5. Calendrier des rencontres 2022-2023

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au calendrier des rencontres 2022-2023 en début d'année et qu'il manquait une rencontre du comité gouvernance à placer en vertu des exigences de la *Loi sur l'instruction publique*.

IL EST PROPOSÉ par madame Yolande Pelletier **et RÉSOLU** :

DE modifier le calendrier des rencontres du CA 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 029 – 2022-12-20

9.6. Politiques

CONSIDÉRANT la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT la transformation des commissions scolaires en centres de services scolaires;

CONSIDÉRANT QU'il est important de procéder aux changements des termes suivants dans les documents, tels que les politiques, les règlements, les procédures et les écrits de gestions :

« Commission scolaire » pour « Centre de services scolaire »;

« Conseil des commissaires » pour « Conseil d'administration »;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Hélène Lebel **et RÉSOLU** :

D'ADOPTER les propositions suivantes :

Modifications de concordance apportées aux politiques suivantes :

- ✓ Politique n° 31 – *Saines habitudes de vie*
- ✓ Politique n° 32 – *Utilisation des technologies de l'information*
- ✓ Politique n° 34 – *Politique linguistique*
- ✓ Politique n° 35 – *Valorisation de la formation professionnelle*
- ✓ Politique n° 36 – *Politique sur la civilité au travail*
- ✓ Politique n° 37 – *Politique relative aux drogues, aux médicaments et à l'alcool*
- ✓ Politique n° 38 – *Politique de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 030 – 2022-12-20

9.7. Adhésion au regroupement d'achats pour les assurances de dommages 2023-2024

CONSIDÉRANT l'expérience financièrement avantageuse, vécue les années passées, par le regroupement de certains centres de services scolaires de l'Est-du-Québec pour l'obtention d'un portefeuille d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de maintenir ce regroupement d'achats de services pour l'année 2023-2024, selon les avis reçus;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des PHARES a accepté de représenter les centres de services scolaires membres du regroupement auprès de la firme de conseillers en gestion de risques Gestion Turcot & Associés inc.;

CONSIDÉRANT QU'il serait dans l'intérêt du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs de renouveler son adhésion à ce regroupement d'achats d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché de l'assurance au Québec au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller du regroupement quant aux avantages financiers potentiels de prévoir la durée du contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option;

CONSIDÉRANT QUE l'article 42.0.2 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics prévoit la possibilité d'options de renouvellement pour ce type de contrat de services;

CONSIDÉRANT QUE les contrats actuellement en vigueur en sont à leur première année d'option et donc que 3 autres années d'option sont possibles;

CONSIDÉRANT QUE l'article 46 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans;

CONSIDÉRANT le projet d'autoassurance actuellement en préparation par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) et la possibilité pour les membres du regroupement d'y adhérer dès le 1^{er} juillet 2023 pour les portefeuilles en responsabilité civile et professionnelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc Lemay **et RÉSOLU** :

DE RENOUVELER l'adhésion du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs au regroupement d'achats des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2023-2024, pour les portefeuilles d'assurance automobile, biens et délits;

DE RENOUVELER l'adhésion du Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs au regroupement d'achats des centres de services scolaires des régions 01, 02, 03, 04, 09, 11, 12 et 17 pour le renouvellement de ses assurances de dommages pour l'année 2023-2024, pour les portefeuilles d'assurances en matière de responsabilité civile et responsabilité professionnelle, sous réserve de la possibilité d'adhérer au programme d'autoassurance que pourrait mettre en place la FCSSQ;

DE MANDATER la firme Gestion Turcot & Associés inc. pour entamer une négociation de gré à gré avec les firmes de courtage actuelles en application de la clause d'option de renouvellement, ou pour procéder à un appel d'offres public pour le renouvellement de la couverture d'assurances de dommages pour l'ensemble des centres de services scolaires du regroupement concerné, le tout adapté à la situation qui prévaudra relativement au projet d'autoassurance de la FCSSQ et selon le choix de chaque membre du regroupement d'y participer ou non;

DE MANDATER le Centre de services scolaire des PHARES pour réaliser le cas échéant, l'appel d'offres public selon les politiques et procédures en vigueur à ce centre de services scolaire et d'accepter d'être responsable au même titre que celui-ci pour le présent mandat;

DE S'ENGAGER à accepter, après présentation du rapport d'analyse de la firme Gestion Turcot & Associés inc., soit de renouveler avec les firmes actuelles ou d'octroyer un contrat de service d'assurances de dommages d'une durée de 5 ans, soit 1 an ferme et 4 années d'option avec la ou les firme(s) déterminée(s) à la suite d'un appel d'offres public pour l'ensemble des centres de services scolaires participants au regroupement;

D'AUTORISER Nancy Couture, directrice générale, à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION : CA 031 – 2022-12-20

10. Rapports des directions de service

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique.

11. Affaires diverses

Aucun élément n'est présenté sous cette rubrique.

12. Bons coups

12.1. Soirées portes ouvertes dans les écoles secondaires

Madame Nancy Couture nous informe qu'après 2 ans d'absences, les journées portes ouvertes reprendront en janvier 2023. Elle invite les gens intéressés à participer à ces rencontres et précise que les directions de service représenteront le CSS lors de ces journées portes ouvertes qui se tiendront les 24-25 et 26 janvier 2023.

13. Huis clos

Aucun huis clos ne s'est tenu.

14. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 51.

Édith Tremblay, présidente

Vincent Pelletier, secrétaire général